

IG n° 08-19

Exemplaire n°

RAPPORT

**Audit de deux associations travaillant avec le conservatoire
de musique du 9^{ème} arrondissement**

- mars 2009 -

Rapporteurs :

....., *Inspecteur général,*
....., *Chargée de mission*

Le Maire de Paris
08-19

25 AOUT 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit de deux associations travaillant avec le conservatoire de musique du 9ème arrondissement.

Le conservatoire de musique du 9^{ème} arrondissement a créé en 2004 un département « comédie musicale » qui n'a pas été intégré au sein du conservatoire lors de la reprise en régie de ce dernier.

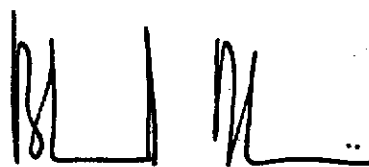
Cette activité est gérée par l'Association du CMA 9 qui perçoit une subvention de la Ville de Paris. Cette association a passé pour la gestion de cette subvention, une convention avec l'association « Chili con carne ».

Je vous demande de procéder à un audit de ces deux associations et d'étudier la possibilité d'une intégration du département « comédie musicale » parmi les activités du conservatoire.

La directrice des Affaires Culturelles se tient à votre disposition pour faciliter cette mission.

Je souhaite que votre rapport d'audit me soit remis fin novembre 2008 au plus tard.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DEFINITIF**

***Audit de deux associations travaillant pour le conservatoire de musique du
9^{ème} arrondissement***

- mars 2009 -

Par lettre de mission du 25 août 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de procéder à un audit de deux associations qui interviennent au sein du conservatoire de musique du 9^{ème} arrondissement (CMA9). Il s'agit de :

- l'association Nadia et Lili Boulanger qui a perçu une subvention de 77 000 € en 2008 pour financer le département « comédie musicale » du CMA9 dont elle a la charge;
- l'association Chili con carne à qui l'association Nadia et Lili Boulanger a confié la gestion administrative et financière de ce département.

L'association Chili con carne ne percevant pas de subvention de la Ville de Paris, l'Inspection générale n'a pas de droit de contrôle sur cette association, de sorte qu'elle a dû se contenter des éléments comptables fragmentaires remis par les dirigeants de l'association.

L'association Nadia et Lili Boulanger était en charge de la gestion administrative et financière du conservatoire antérieurement à la municipalisation complète des conservatoires intervenue en 2005-2006. L'association Nadia et Lili Boulanger peut être qualifiée de para-municipale tant les liens avec la collectivité parisienne sont étroits.

Lors de la reprise en régie des conservatoires, la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris (DAC), qui s'interrogeait sur l'intérêt de poursuivre l'enseignement du jazz et de la comédie musicale au CMA9, avait demandé à l'association Nadia et Lili Boulanger de continuer à s'en charger.

Sur les 900 élèves du CMA 9, le Jazz en concernait plus d'une centaine, la comédie musicale une vingtaine.

Ne disposant plus de personnel, l'association Nadia et Lili Boulanger a « sous-traité » l'organisation de ces enseignements à l'association Chili con carne, moyennant une rétribution de l'ordre 30 000 € par an.

Aux termes du contrat conclu entre les deux associations, Chili con carne mettait à disposition de l'association Nadia et Lili Boulanger un « administrateur » pour une durée de 30 heures hebdomadaires de travail.

Par ailleurs, l'association Chili con carne a assuré la production d'animations musicales organisées par le CMA9 et payées à hauteur de 40 000 € par la mairie d'arrondissement (ESA). Les enseignants et le directeur du CMA 9 ont perçu des « cachets » pour leurs prestations lors de ces animations musicales.

La reprise en régie des conservatoires a eu une forte incidence sur la situation financière de l'association Nadia et Lili Boulanger. Les produits d'exploitation ont chuté de 381 226 € en 2005 à 27 131 € en 2007. Les droits d'inscription des élèves sont désormais perçus par la Ville, à l'exception de ceux versés à l'association par la vingtaine d'élèves de comédie musicale. L'exercice 2006-2007 a connu un résultat négatif de 64 715 €. La Ville a dû verser une subvention d'équilibre de 77 000 €.

Les flux financiers entre l'association Nadia et Lili Boulanger et l'association Chili con carne se sont élevés à 147 748 € sur quatre exercices. Le poste principal est constitué des prestations de gestion de la comédie musicale (108 750 €), le solde représentant essentiellement la rémunération de certains enseignants.

L'Inspection générale a relevé l'existence de plusieurs risques juridiques liés à :

- la méconnaissance de règles de la commande publique dans la mesure où les conventions conclues entre Chili con carne et, d'une part, l'association Nadia et Lili Boulanger et, d'autre part, la mairie d'arrondissement n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence, même sommaire ;
- [...] *Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*
- [...] *Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Par ailleurs, l'Inspection générale recommande à la DAC de vérifier si les modalités de rémunération des enseignants et du directeur du conservatoire sont conformes aux

règles fixées par la Ville de Paris lorsqu'ils se produisent avec leurs élèves (gratuité de la prestation lorsqu'elle consiste à accompagner des élèves, vacances artistiques dans les autres cas).

Les principales préconisations de l'Inspection générale, que la DAC doit mettre en œuvre avant le mois de juillet 2009, sont les suivantes :

1. Décider de la reprise en régie ou de l'arrêt de l'enseignement de la comédie musicale pour la rentrée 2009-2010. Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC a fait part de son intention de ne pas pérenniser cet enseignement et d'étudier la création d'une activité « arts de la scène » en lien avec le conservatoire à rayonnement régional de Paris (CRR) ;
2. En cas de reprise en régie, se prononcer sur l'intérêt de maintenir la 3ème année d'enseignement compte tenu de la déperdition d'élèves ;
3. En cas de reprise en régie, prévoir une dépense budgétaire de l'ordre de 77 000€, compensée par la suppression de la subvention d'un même montant allouée à l'association Nadia et Lili Boulanger ;
4. Engager la procédure de dissolution de l'association Nadia et Lili Boulanger.

Rapporteurs :

....., Inspecteur général

....., Chargée de mission

Audit de deux associations travaillant avec le conservatoire de musique du 9ème arrondissement

IG 08-19

SOMMAIRE

Introduction	3
Avertissement	4
1. Présentation des deux associations.....	5
1.1. L'association Nadia et Lili Boulanger.....	6
1.2. L'association Chili con carne.....	7
2. La comédie musicale au CMA 9.....	8
2.1. Historique de l'enseignement de la comédie musicale.....	9
2.2. La comédie musicale : un enseignement quantitativement marginal.....	11
3. Le contrat entre l'association Nadia et Lili Boulanger et Chili con carne.....	17
3.1. Le contenu du contrat.....	18
3.2. L'information de la DAC.....	21
3.3. Les risques juridiques liés au contrat.....	22
3.3.1. Le risque lié à la réglementation de la commande publique.....	23
3.3.2. Le risque lié à la situation du directeur du CMA9.....	25
3.3.3. Le risque lié à la situation de l' « administrateur ».....	28
4. Les animations musicales payées par la Mairie d'arrondissement à Chili con carne.....	32
4.1. Une procédure contestable.....	33
4.2. Des rémunérations contestables.....	34
5. Les comptes de l'association Nadia et Lili Boulanger.....	38
5.1. L'évolution des principaux postes financiers.....	39
5.2. Les éléments comptables.....	41
5.3. Les charges payées à Chili con carne.....	43
5.4. Les charges de personnel.....	46
5.5. Estimation du coût budgétaire de la reprise en régie de la comédie musicale.....	47
6. Préconisations.....	48

Introduction

- Par lettre de mission du 25 août 2008 le Maire de Paris charge l'Inspection générale d'auditer :
 - L'association **Nadia et Lili Boulanger** qui reçoit une subvention (77 000 € en 2008) pour financer le département « comédie musicale » du CMA 9 qui n'a pas été intégré lors de la reprise en régie des conservatoires (2005-2006)
 - L'association **Chili con carne** avec laquelle l'association Nadia et Lili Boulanger a conclu une « convention de prestations de service » pour assurer la gestion comptable et financière du département comédie musicale.
- Les observations formulées dans le cadre de la procédure contradictoire sont prises en compte par le présent rapport. Elles sont reproduites intégralement *infra* « procédure contradictoire ».

Avertissement : les limites de l'intervention de l'IG

- ❑ L'association **Chili con carne** ne reçoit pas de subvention de la Ville de Paris.
- ❑ La Ville de Paris n'a donc **pas de droit de contrôle** sur cette association (L. 1611-4 CGCT)
- ❑ L'IG a donc dû se contenter des éléments comptables fragmentaires transmis par Chili con carne.

1. Présentation des deux associations

1.1. L'association Nadia et Lili Boulanger

- ❑ Une association para municipale :
 - Jusqu'en 2002, elle était présidée par le maire d'arrondissement ; depuis cette date par M. qui s'investit avec enthousiasme dans cette fonction.
 - Les membres du conseil d'administration sont soit des élus et fonctionnaires de la Ville de Paris, soit des personnalités désignées par le Maire de Paris (cf. statuts, annexe n°1).
 - La vie associative est réduite :
 - ❑ L'assemblée générale est inexistante ;
 - ❑ Le conseil d'administration ne se réunit pas deux fois par an, comme le prévoient les statuts.
 - La contribution de la Ville de Paris constitue l'essentiel de ses ressources.
 - Le portage du département « comédie musicale » du CMA9 représente son activité quasi-exclusive.

1.2. L'association Chili con carne

- ☐ Association Chili con carne productions créée en 1999
- ☐ Siège social : 90, bd Diderot 75012
- ☐ Présidente : Mme
- ☐ Licence d'entrepreneurs de spectacles
- ☐ A demandé sans succès des subventions en 2003, 2004 et 2006

2. La comédie musicale au CMA 9

2.1. Historique de l'enseignement de la comédie musicale

- ❑ L'origine de cet enseignement remonte à une association « Be Goody », créée en 1998, qui assurait l'animation d'un « atelier chanson ».
- ❑ A partir de 2002-2003 l'association Nadia et Lili Boulanger reprend cette activité.
- ❑ A cette époque les conservatoires sont gérés par des associations qui perçoivent les droits d'inscription, qui rémunèrent le personnel administratif et qui financent des activités artistiques des conservatoires.
- ❑ Septembre 2003 : arrivée d'un nouveau directeur du conservatoire).

2.1. Historique de l'enseignement de la comédie musicale (suite)

- ❑ Septembre 2005 : 1ère phase de la reprise en régie des conservatoires. Les personnels administratifs des conservatoires deviennent agents contractuels de la Ville de Paris. Les droits d'inscription sont perçus par la Ville.
- ❑ Les associations de gestion des conservatoires sont incitées à se dissoudre.
- ❑ La DAC, s'interrogeant sur l'intérêt de poursuivre l'activité Jazz et Comédie musicale du CMA 9, demande à l'association N. et L. Boulanger de continuer à s'en charger pour la saison 2005-2006.
- ❑ La trésorerie de l'association permettait alors de financer la comédie musicale et le jazz sans subvention de la Ville.
- ❑ Le Jazz est repris en régie (CNR) à la rentrée 2006.

2.2. La comédie musicale : un enseignement quantitativement marginal

Éléments statistiques du conservatoire :

- Nombre total d'élèves : 859
 - Musique : 697
 - Danse : 98
 - Art dramatique : 20
 - Musique et danse : 43
 - Musique et art dramatique : 1

- Près de 95% des élèves résident à Paris

- Près de 30% des élèves ont plus de 18 ans

- Nombre total d'enseignants : 72
 - Musique : 68
 - Danse : 2
 - Art dramatique : 2

2.2. La comédie musicale : un enseignement quantitativement marginal (suite)

Éléments statistiques pour le Jazz :

- Nombre total d'élèves : 110
 - 1er cycle : 44
 - 2ème cycle : 35
 - 3ème cycle : 31
- Nombre de professeurs : 15
- Nombre d'agents administratifs : 4
 - Une adjointe de direction
 - Trois agents d'accueil, dont l'un remplit également les fonctions de régisseur et les deux autres de chargées de scolarité.

2.2. La comédie musicale : un enseignement quantitativement marginal (suite)

La comédie musicale au sein du CMA9 :

- La formation professionnelle aux métiers de la scène option comédie musicale est un « cycle spécialisé qui permet de former des artistes capables de répondre aux exigences d'un spectacle de variétés ».
- 5 disciplines sont au programme divisées en 5 ateliers :
 - Atelier formation musicale
 - Atelier chant
 - Atelier théâtre
 - Atelier danse
 - Atelier mime
- Le cursus est de trois ans avec délivrance d'un diplôme en fin de formation (à la fin de chaque année : examen de passage devant un jury). L'enseignement comprend actuellement près de 20 heures de cours hebdomadaires.

2.2. La comédie musicale : un enseignement quantitativement marginal (suite)

Les élèves de la comédie musicale :

❑ **Nombre d'élèves :**

■ 2006/2007 :

- ❑ 1ère année : 13 élèves
 - ❑ 2ème année : 6 élèves
- } 19 élèves

■ 2007/2008 :

- ❑ 1ère année : 12 élèves
 - ❑ 2ème année : 14 élèves
 - ❑ 3ème année : 3 élèves
- } 29 élèves

■ 2008/2009 :

- ❑ 1ère année : 12 élèves
 - ❑ 2ème année : 9 élèves
 - ❑ 3ème année : 3 élèves
- } 24 élèves

- ❑ L'âge des élèves varie de 18 à 29 ans; avec une moyenne d'âge sur la saison 2008/2009 de 23 ans.
- ❑ 67% des élèves habitent Paris contre 23% la proche banlieue

2.2. La comédie musicale : un enseignement quantitativement marginal (suite)

- En moyenne 68% des élèves de 1ère année poursuivent leur formation en deuxième année. Mais seulement 21% des élèves de 2ème année font une troisième année de comédie musicale.
- Le directeur du conservatoire explique cette déperdition par :
 - Les incertitudes sur la pérennité de cette formation ;
 - L'absence de communication sur cette formation ;
 - Un phénomène d'érosion commun à tous les conservatoires entre la 1ère et la 3ème année.

2.2. La comédie musicale : un enseignement quantitativement marginal (fin)

Les droits d'inscription :

- Chaque élève inscrit en comédie musicale verse à l'association « Nadia et Lili Boulanger » un droit d'inscription dont le montant a évolué ainsi :
 - 2005/2006 ➡ 1350€
 - 2006/2007 ➡ 765€
 - 2007/2008 ➡ 801€
 - 2008/2009 ➡ 810€
- La forte diminution (-43%) entre la saison 2005/2006 et la saison 2006/2007 s'explique par le fait que l'association était dans la perspective d'une intégration de la comédie musicale au sein du conservatoire au même titre que le jazz. Elle a donc pris le parti, à la rentrée 2006, de baisser le montant du droit d'inscription et de financer la différence avec les fonds propres de l'association (l'association étant amenée à disparaître si la comédie musicale était reprise en régie).
- A la rentrée 2007, la reprise en régie n'est pas réalisée mais il paraissait difficile, de revenir au montant initial de 1350 €. Il a donc été fixé à 801 € puis à 810 € à la rentrée 2008 pour tenir compte de l'inflation. L'association continue alors à puiser dans ses réserves pour financer l'écart.

3. Le contrat entre les associations N. et L. Boulanger et Chili con carne

3.1 Le contenu du contrat

Le contrat est conclu le 09/09/05, reconduit le 01/10/06/ et le 01/10/07 (cf. annexe 2)

L'association Nadia et Lili Boulanger confie à Chili Con Carne la gestion administrative et financière de son fonctionnement, soit :

- ❑ toutes opérations courantes de gestion financière et comptable (cotisations, dépenses courantes,...) sous le contrôle du trésorier de l'association N. et L. Boulanger.
- ❑ la gestion des personnels et des payes pour les salariés de l'association.

3.1 Le contenu du contrat (suite)

Les moyens à mettre en œuvre par « Chili con carne » sont :

- ❑ Le personnel administratif (au moins un temps complet) pour la gestion administrative et financière, la gestion des plannings et l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des 2 départements pédagogiques concernés (cours, animation, évaluations, concerts,...)
- ❑ Les artistes et « maîtres » dans le cadre du programme pédagogique décidé dans le projet d'établissement du conservatoire,
- ❑ Toutes les tâches organisationnelles, administratives, financières mettant en jeu la responsabilité de l'association (organisation de concerts et de manifestations extérieures,...)

3.1 Le contenu du contrat (fin)

En fait la prestation de Chili con carne consiste :

- ☐ à mettre à disposition de l'association Nadia et Lili Boulanger un « administrateur » pour une durée de 30 heures par semaine ;
- ☐ à rémunérer des enseignants en jazz (2005-2006) et en comédie musicale.

3.2. L'information de la DAC

- ❑ La DAC n'aurait appris l'existence de la convention de gestion qu'à l'occasion de la mission de l'inspection de la musique début 2008.
- ❑ En réalité, la DAC disposait de cette information :
 - Les convocations aux conseils d'administration de l'association Nadia et Lili Boulanger des 22/05/06 et 13/06/07 font apparaître à l'ordre du jour « la gestion de l'association (délégation) » et la « poursuite du contrat de délégation de gestion de l'association » ;
 - La comptabilité de l'association présente un compte 624000 intitulé précisément « prestation de services » pour un montant de 59 170 € en 2006-2007 et 28 862 € en 2007-2008.
- ❑ Certes, l'association « Chili con carne » n'est jamais formellement désignée ni dans les procès-verbaux de CA, ni dans les écritures comptables mais la DAC disposait des éléments suffisants pour interroger l'association sur le bénéficiaire de la « prestation de service ».
- ❑ Conclusion: On ne peut donc reprocher à l'association Nadia et Lili Boulanger d'avoir eu « clandestinement » recours à Chili con carne.

3.3. Les risques juridiques liés au contrat

- Ces risques découlent de :
 - La méconnaissance des règles de la commande publique
 - La situation de conflits d'intérêts du directeur du CMA9
 - La situation de l' « administrateur »
- Cette prise de risques s'explique -en partie- par l'improvisation liée aux incertitudes qui ont affecté l'organisation de l'enseignement de comédie musicale.

3.3.1. Le risque lié à la réglementation de la commande publique

- ❑ L'association Nadia et Lili Boulanger pourrait être considérée comme « un pouvoir adjudicateur » au sens de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.
- ❑ Un « pouvoir adjudicateur » est un organisme de droit privé...créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial (en l'espèce l'enseignement de la musique), dont :
 - ❑ L'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur : la Ville de Paris qui verse 77 000 € de subvention sur 109 000 € de produits
 - ❑ L'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur. Les statuts de 1979, non révisés à ce jour, prévoient que le CA est composé de 6 membres de droit (Maire de Paris, maire d'arrondissement, l'adjoint en charge de la culture, 2 élus d'arrondissement et le directeur des affaires culturelles) et de 6 personnalités désignées par la le maire de Paris.

3.3.1. Le risque lié à la réglementation de la commande publique (suite)

- ❑ Conséquence : soumission au décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 « fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 ».
- ❑ Marchés sans formalisme car inférieurs au seuil de 206 000 € pour les marchés de service (MPA art.28) mais respectant les principes de transparence, d'égalité de traitement entre les candidats, de mise en concurrence...
- ❑ Conclusion : l'association Nadia et Lili Boulanger aurait alors été tenue de procéder à une mise en concurrence pour choisir son prestataire de services

3.3.2. Le risque lié à la situation du directeur du CMA9



[....]

Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

3.3.2. Le risque lié à la situation du directeur du CMA9 (suite)

- [...]
- *Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.3.2. Le risque lié à la situation du directeur du CMA9(fin)

- [...]
- *Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.3.3. Le risque lié à la situation de l' « administrateur »

- [...]
- *Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.3.3. Le risque lié à la situation de l' « administrateur » (suite)

[.....]

Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

3.3.3. Le risque lié à la situation de l' « administrateur » (suite)

- [...]
- *Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.3.3. Le risque lié à la situation de l' « administrateur » (fin)

- [...]
- *Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

4. Les animations musicales payées par la Mairie d'arrondissement à Chili Con Carne

4.1. Une procédure contestable

- ❑ Du 1er octobre 2006 au 2 juillet 2008, huit manifestations musicales ont été payées par la mairie d'arrondissement (ESA) à l'association Chili con carne pour un montant de près de 40 000€. (cf. annexe 6)
- ❑ Ces conventions conclues de gré à gré, sans aucune mise en concurrence préalable, sont susceptibles d'enfreindre les règles de la commande publique.
- ❑ Cette pratique est d'ailleurs contraire à la note de la DAC du 19/07/06 aux DGS des mairies d'arrondissement, avec copie aux directeurs des conservatoires, qui rappelle que les cachets des artistes doivent être pris en charge directement par la mairie d'arrondissement en ayant recours au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO).

4.2. Des rémunérations contestables

- Le CMA9 organise des manifestations musicales de nature diverse :
 - Des auditions et récitals de classes d'élèves ;
 - Des spectacles d'élèves (comédie musicale, danse...) ;
 - Des concerts, donnés isolément ou dans le cadre d'événements comme « la semaine de musique et de gastronomie » en 2007, « le printemps du conservatoire » en 2008.
- Les deux premières catégories de manifestations ne donnent pas lieu à rémunération des enseignants.
- En revanche, pour les concerts payés par la mairie d'arrondissement (ESA), les artistes (y compris les professeurs et le directeur du CMA 9) perçoivent des cachets du producteur Chili con carne.

4.2. Des rémunérations contestables (suite)

- ❑ 8 manifestations musicales ont été source de rémunérations (cachets, défraiement) pour un montant total de : 23 694,68 € hors charges (Cf. annexe 6).
- ❑ Un cachet de 3 000 € a été versé au quintet Bleu Fraise dont sont membres MM. ... et

4.2. Des rémunérations contestables (suite)

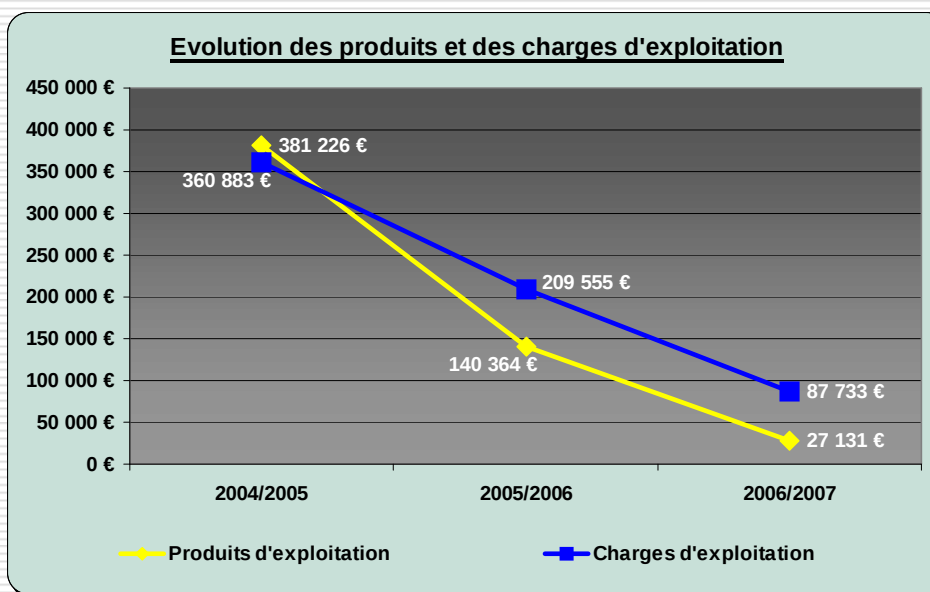
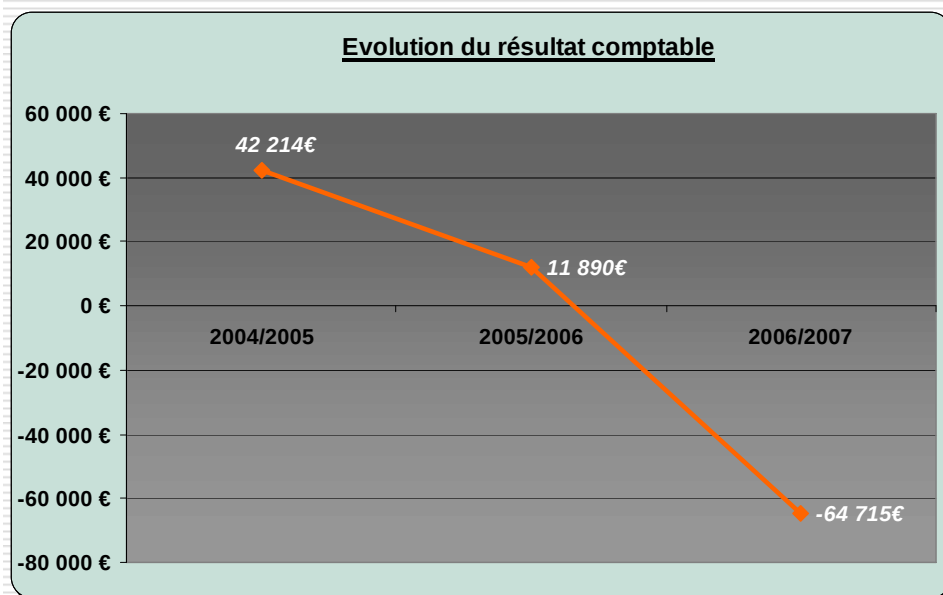
- Les règles de rémunération des intervenants des manifestations artistiques organisées par les conservatoires sont fixées par une délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 :
- Les personnels des conservatoires sont rémunérés pour leur participation à des représentations publiques, dès lors qu'il s'agit d'une prestation artistique et non d'un accompagnement pédagogique des élèves, y compris en public.
- Le montant des vacations artistiques est fixé par la délibération.

4.2. Des rémunérations contestables (fin)

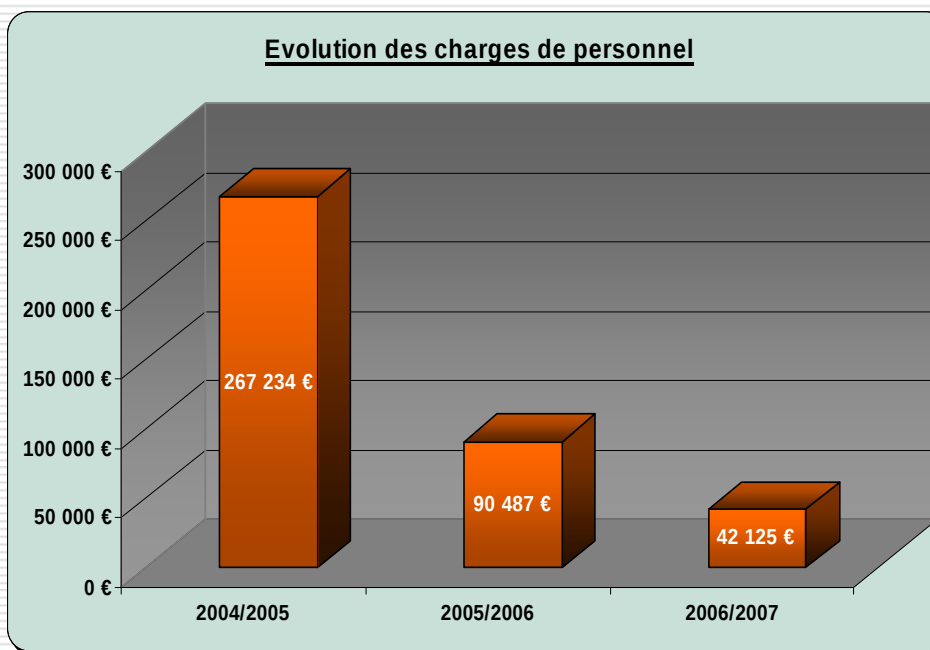
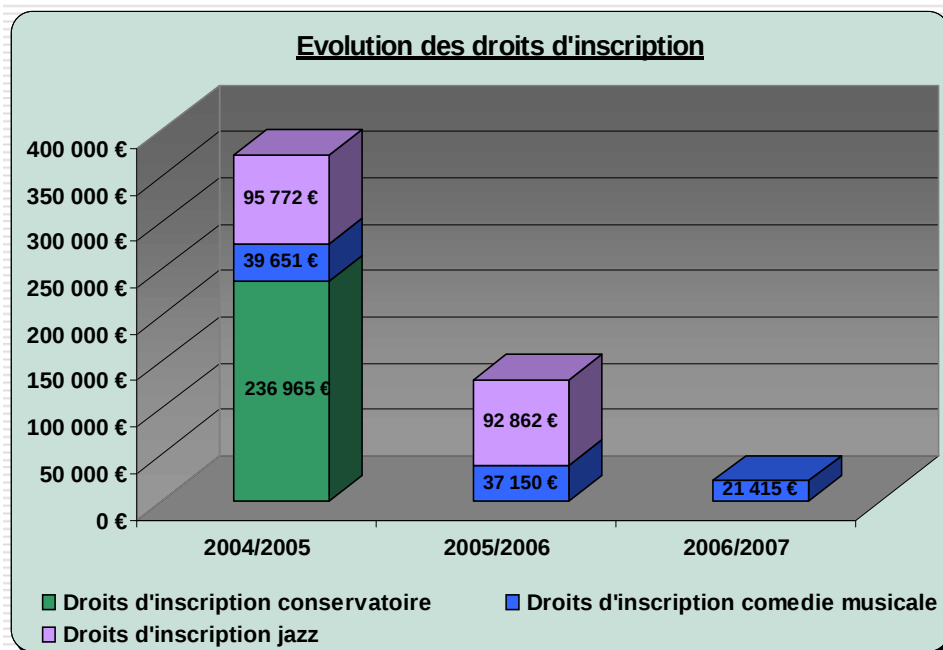
- Il appartiendra à la DAC de vérifier si les manifestations musicales qui ont été source de rémunération pour les enseignants et le directeur constituaient des «prestations artistiques» (rémunérées) ou des « accompagnements d'élèves » (non rémunérés).

5. Les comptes de l'association Nadia et Lili Boulanger

5.1. Évolution des principaux postes financiers



5.1. Évolution des principaux postes financiers (suite)



5.2. Les éléments comptables

- ❑ L'analyse des comptes de l'association du conservatoire a porté sur les saisons artistiques 2004/2005, 2005/2006 et 2006/2007, les comptes 2007/2008 n'étant pas établis lors de la rédaction du rapport. (cf. annexe 7)
Les comptes sont établis par un expert comptable. Ils ne sont pas approuvés par un commissaire aux comptes mais l'association n'en a pas l'obligation.
- ❑ Les résultats comptables sur ces trois saisons sont les suivants (cf. annexe 8) :
 - 2004/2005 : 42 214€
 - 2005/2006 : 11 890€
 - 2006/2007 : -64 715€
- ❑ La principale ressource de l'association est constituée des droits d'inscriptions perçus. Sur la saison 2004/2005 ils représentaient 88% du total des produits et concernaient non seulement la comédie musicale mais aussi le jazz et l'ensemble des autres enseignements du conservatoire. Avec la reprise en régie (saison 2005/2006) l'association ne perçoit plus que les droits d'inscription du jazz et de la comédie musicale. A partir de 2006/2007 il ne lui reste pour seule ressource que les droits d'inscription de la comédie musicale, le jazz ayant été intégré et repris en régie.
L'association a perçu en 2005/2006 une subvention exceptionnelle de la Ville de Paris de 79 000€ ce qui a permis de stabiliser le résultat mais elle n'a rien reçu en 2006/2007 ce qui explique le déficit de 64 000€. Une subvention d'équilibre de 77 000€ est versée sur la saison 2007/2008.

5.2. Les éléments comptables (suite)

❑ Les charges de personnel représentent le plus gros poste de dépense de l'association (74% en 2004/2005). Avec la reprise en régie (2005/2006) du conservatoire ces charges ne concernent plus que les professeurs de comédie musicale et de jazz (43%). Elles représentent 48% des charges d'exploitation sur 2006/2007 et ne regroupent plus alors que les professeurs de comédie musicale. (cf. annexe 9)

A la rentrée 2005 la gestion administrative de l'association est confiée à l'association Chili Con Carne qui est alors rémunérée sous forme de prestations de service pour la mise à disposition d'un personnel. Le montant de cette prestation s'élève à 3 500€ par mois sur 9 mois soit 31 500€ par an. Cette charge représente en moyenne 17% par an des charges d'exploitation de l'association.

5.3. Les charges payées à Chili Con Carne

- ❑ **L'association Chili Con Carne est intervenue à plusieurs niveaux au sein du CMA9 :**
 - d'une part au sein de l'association N. et L. Boulanger pour :
 - ❑ La mise à disposition d'un personnel pour la gestion de l'association La facturation de la rémunération de certains professeurs de comédie musicale payés sous forme de cachets
 - ❑ La facturation de prestations diverses réalisées par des salariés de l'association du conservatoire mais payés sous forme de cachets : c'est le cas de Melle ... et de M. qui ont travaillé sur des spectacles en tant que régisseurs et de Mme ... qui a effectué la formation de M. à son arrivée.
 - d'autre part au sein même du conservatoire pour les productions de spectacles et d'animations qui ont été payées par la mairie d'arrondissement (ESA)

5.3. Les charges payées à Chili Con Carne (suite)

- ❑ **Les montants des versements effectués à l'association Chili Con Carne sont les suivants :**
 - Factures payées par l'association du conservatoire :
 - ❑ Sur 2004/2005
 - Prestation pour la gestion de l'association : 8 500€ (facture du 29/09/2005)
 - ❑ Sur 2005/2006
 - Prestation pour la gestion de l'association : 37 250€
 - Rémunération des professeurs de comédie musicale : 13 170€
 - Prestation de régisseur : 2 240€
 - Prestation de formation : 4 000€
 - ❑ Sur 2006/2007
 - Prestation pour la gestion de l'association : 31 500€
 - Rémunération des professeurs de comédie musicale : 7 110€
 - Prestation de régisseur : 1 652€
 - ❑ Sur 2007/2008
 - Prestation pour la gestion de l'association : 31 500€
 - Rémunération des professeurs de comédie musicale : 10 826,75€
 - Factures payées sur l'état spécial d'arrondissement :
 - ❑ Sur 2006 : 6 000€
 - ❑ Sur 2007 : 19 000€
 - ❑ Sur 2008 : 13 700€

5.3. Les charges payées à Chili Con Carne (fin)

- Il est incompréhensible que le coût de la prestation pour la gestion n'ait pas diminué après la reprise en régie du Jazz (2006) alors que cet enseignement concerne 110 élèves contre une vingtaine pour la comédie musicale !
- Le montant des factures payées par l'association à Chili Con Carne s'élève à 147 748,75€ et le montant payé sur l'état spécial d'arrondissement à 38 700€, soit un total général de 186 448,75€ sur quatre saisons.

5.4. Les charges de personnel :

Les professeurs de comédie musicale

- 14 professeurs travaillent dans le cadre de la formation à la comédie musicale. Cependant ces professeurs ne sont pas tous rémunérés de la même manière. Ainsi :
 - Deux professeurs sont rémunérés par la Ville de Paris en vacations.
 - Neuf professeurs sont payés par l'association du conservatoire dont trois au tarif de la Ville de Paris car ils sont par ailleurs professeurs titulaires de la Ville de Paris, et 6 au tarif fixé par l'association.
 - Trois professeurs sont payés sous forme de cachets par d'autres associations (Chili Con Carne,,
- Les taux horaires de rémunération sont évidemment différents selon les trois formules ainsi :
 - Le tarif de l'association Nadia et Lili Boulanger est de 32€ brut de l'heure
 - Le tarif Ville de Paris est de 40€ brut de l'heure
 - Le tarif des autres associations est de 45,50€ TTC de l'heure
- Sur la saison 2007/2008 environ 728 heures de cours ont été payées par l'association du conservatoire et 605 heures par d'autres associations sous forme de cachets. Environ 124 heures de cours ont été payées par la Ville de Paris sous forme de vacations. Soit un total annuel de 1 457 heures (47 heures par semaine) de cours dispensés pour l'enseignement de la comédie musicale.

5.5. Estimation du coût de la reprise en régie de la comédie musicale

- Si l'on estime à environ 1 500 le nombre d'heures de cours par an nécessaires à cette formation, une reprise en régie coûterait en frais de personnel 90 000€ (estimation faite sur la base d'un taux horaire de 40€ et de 50% de charges sociales).
- On peut déduire de ce coût le montant des droits d'inscription qui seront alors perçus par la Ville de Paris : en appliquant le TARIF 3 de la tarification des conservatoires municipaux d'arrondissement (tarif déjà appliqué pour le jazz et l'art dramatique) et en prenant en considération les quotients familiaux des élèves déjà inscrits au conservatoire, on peut évaluer à environ 13 000€ le montant des recettes.
- Le coût (hors personnel administratif) serait alors de **77 000€**, montant identique à celui de la subvention versée en 2008 à l'association N. et L. Boulanger pour la comédie musicale.

6. Préconisations

Ces préconisations sont à mettre en œuvre par la DAC avant juillet 2009 :

1. Décider de la reprise en régie ou de l'arrêt de l'enseignement de la comédie musicale pour la rentrée 2009-2010. Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DAC a fait part de son souhait de ne pas pérenniser l'enseignement de la comédie musicale. La création d'une activité « arts de la scène » en lien avec le conservatoire à rayonnement régional de Paris (CRR) est à l'étude.
2. En cas de reprise en régie, se prononcer sur l'intérêt de maintenir la 3ème année d'enseignement compte tenu de la déperdition d'élèves ;
3. En cas de reprise en régie, prévoir une dépense budgétaire de l'ordre de 77 000 €, compensée par la suppression de la subvention d'un même montant allouée à l'association Nadia et Lili Boulanger ;
4. Engager la procédure de dissolution de l'association Nadia et Lili Boulanger ;
5. Veiller au respect des règles fixant les modalités de rémunération des musiciens pour les concerts des conservatoires. La DAC s'est engagée à préciser ces modalités par note aux DGS et aux directeurs de conservatoire.
6. Rappeler les règles du cumul d'emplois et de prévention des risques de conflit d'intérêts pour les directeurs et les agents administratifs des conservatoires ;
7. Rappeler aux mairies d'arrondissement les règles concernant l'organisation et le financement des spectacles ;
8. Désigner les personnes qui doivent être titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles (maire d'arrondissement, directeur des services, directeur du conservatoire...).

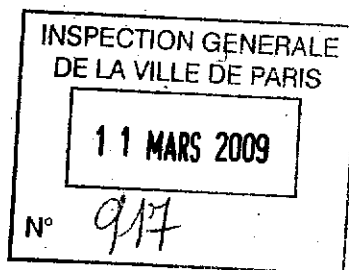
Liste des personnes rencontrées

1. M. Jacques BRAVO, maire du 9^{ème} arrondissement
2. M... , directeur général des services de la Mairie du 9^{ème}
3. M..., directeur du conservatoire du 9^{ème} arrondissement
4. M... , administrateur de la comédie musicale
5. Mme..., adjointe de direction du CMA9
6. Melle ..., agent d'accueil au CMA9
7. M..., président de l'association Nadia et Lili Boulanger
8. M..., présidente de l'association Chile con carne
9. M..., association Chile con carne
10. M..., directrice-adjointe des affaires culturelles de la Ville de Paris (DAC)
11. Mme..., chef du bureau des enseignements artistiques (DAC)
12. M..., inspecteur de la musique (DAC)

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection générale de la Ville de Paris, le rapport provisoire, adressé le 13 février 2009, a fait l'objet d'observations émanant des personnes suivantes:

1. le Maire du 9^{ème} arrondissement de Paris, en date du 10 mars 2009 ;
2. le Directeur du CMA9, en date du 11 mars 2009 ;
3. le Président de l'association Nadia et Lili Boulanger, en date du 12 mars 2009 ;
4. la Présidente de l'association Chili con carne, en date du 13 mars 2009 ;
5. la Directrice des affaires culturelles de la Ville de Paris, en date du 16 mars 2009.



REF : 03.09.034/CM/SF

Paris, le **10 MARS 2009**

Madame la Directrice Générale,

En réponse à la transmission, aux fins contradictoires, du rapport provisoire de vos services relatif au Conservatoire Municipal du 9^{ème} arrondissement, je me permets de vous adresser ci-dessous mes observations attentives.

Je tiens tout d'abord à vous indiquer que je souscris sans réserves à l'ensemble des préconisations finales (page 46), qui vont dans le sens visé à l'origine de la réforme de 2006.

Comme vous pourrez le constater notamment à la lecture de mon courrier à l'attention de la Directrice des Affaires Culturelles du 29 juillet 2008, je considère que le maintien de structures associatives concomitamment à un fonctionnement en régie était en lui-même porteur des problèmes décelés lors du contrôle. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas souhaité que le Conseil du 9^{ème} arrondissement désigne, à l'occasion de la nouvelle mandature, de nouveaux représentants au sein de l'association du Conservatoire, qui n'a « de facto » plus d'instances dirigeantes conformes à ses statuts.

Durant la phase supposée « transitoire », j'insiste sur l'absence de consignes écrites, vos inspecteurs n'en ayant semble-t-il pas trouvé trace, entre la tutelle hiérarchique du Conservatoire et le directeur de celui-ci, amenant ce dernier à improviser pour concilier gestion municipale et activités associatives. C'est dans l'intérêt de la Ville que le Conseil d'administration, où la Ville était représentée, a choisi un mode de gestion en sous-traitance, certes discutable, mais qui permettait d'éviter un autre travers, qui est celui de la gestion de fait des deniers publics.

S'agissant des observations de la page 31 relative aux prestations honorées par la Mairie d'arrondissement au titre de l'Etat Spécial d'arrondissement, je tiens tout d'abord à vous indiquer que je conteste l'allégation selon laquelle des conventions auraient été conclues de gré à gré, sans même établir un devis. Vous trouverez ci-joint le tableau transmis le 14 janvier 2008 à vos inspecteurs et qui établit que toutes les prestations de service ont fait l'objet, certes sans mise en concurrence, d'un engagement juridique préalable à l'événement, vérifiable dans ALIZE, sur la base d'un devis. Vos services avaient demandé le « détail des factures » (courriel du 16/12/2008), ces éléments n'avaient pas été transmis.

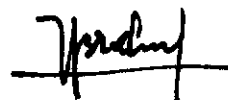
Madame
Directrice de l'Inspection Générale
17, boulevard Morland
75004 PARIS

Vous trouverez par ailleurs en annexe copie d'une note adressée par la DDATC à la DAJ, avec l'assentiment de la DAC, sur les difficultés de mise en application de la circulaire du 19 juillet 2006 sur le GUSO. En l'absence de réponse aux questions posées, la mise en œuvre du Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel me semble inapplicable en Mairie d'arrondissement, avec les conséquences que vous pouvez imaginer sur les manifestations organisées au titre de la dotation d'animation locale.

Je note enfin que le montant estimé de la dépense budgétaire pour la reprise éventuelle, des activités, s'élève à 77 000 €, soit le montant exact de la subvention versée à l'association au titre de 2008-2009. S'agissant d'une contraction entre recettes et dépenses, il y aura lieu d'affiner les termes de la dépense, entre emplois budgétaires, vacations, rémunérations accessoires, dépenses administratives transférées ou non à l'état spécial.

Tels sont les éclairages qui me semblent devoir être apportés au rapport de vos services. Il me semble, à la lumière de l'ensemble des audits que vous menez actuellement, dans les conservatoires parisiens, qu'un bilan de la reprise en gestion municipale pourrait être établi afin d'apporter des lignes directrices plus claires aux directeurs, ou de corriger des déviations largement issues des gestions associatives antérieures.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jacques BRAVO

MAIRIE DU 9^{ème} ARRONDISSEMENT

LE MAIRE

REF. : 07.08.132/CM/DO

Paris, le **29 JUIL. 2008**

Madame la Directrice,

Je reviens vers vous, à la suite de notre entretien du 30 juin dernier, relativement à la situation du Conservatoire municipal du 9^{ème} Arrondissement. J'ai également eu un rendez-vous avec M. Directeur du
Conservatoire, à l'issue duquel je souhaite vous faire part des observations suivantes.

Le fonctionnement actuel du Conservatoire, qui est la conséquence d'une reprise incomplète en gestion municipale, ne peut plus perdurer. S'il était tolérable de conserver, fin 2005, une structure associative provisoire, le temps d'apprécier la situation particulière des enseignements de jazz et de comédie musicale, il est désormais difficile de justifier, trois années après, le maintien d'une association dont les cadres dirigeants sont les mêmes que ceux du Conseil d'établissement du Conservatoire. Plus encore, je regrette que la Ville ait tardé à réfléchir à l'intégration des enseignements concernés, et je rappelle que c'est par un amendement de mon initiative que les cours de jazz ont pu être remunicipalisés au budget supplémentaire 2007.

Pour l'ensemble de ces raisons, je souhaite que la situation des enseignements artistiques puisse être réglée dans les meilleurs délais, et au plus tard sur le budget supplémentaire 2009, afin de permettre une dissolution rapide de l'association. A cet égard, je vous saurais gré de me faire part des conclusions générales de l'inspection pédagogique menée début 2008, dès que vous en disposerez.

Je ne vous cache pas que je suis très pessimiste quant au maintien de cet enseignement, les professeurs n'ayant reçu, à cette date, aucune information de poursuite de l'activité à la rentrée. Celle-ci pourrait donc s'éteindre d'elle-même, faute de disposer d'enseignants qualifiés. Quoi qu'il en soit, je n'envisage plus qu'elle soit reconduite en 2009 si elle n'est pas reprise en gestion municipale. Je trouverais cependant regrettable que l'arrondissement doive se priver d'une activité reconnue et disposant d'une véritable expérience, faute de trouver le support juridique idoine.

.....

Madame
Directrice des Affaires Culturelles
Hôtel d'Albret
31 rue des Francs-Bourgeois
75188 PARIS CEDEX 04

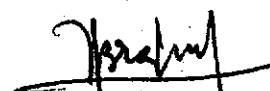
S'agissant du mode de gestion délégué de l'association, je rappelle qu'il a toujours fait l'objet de transparence à l'occasion des conseils d'administration de l'association (où la Direction des Affaires Culturelles est représentée), comme dans les comptes de résultats certifiés transmis à l'appui des demandes successives de subvention municipale. Ce choix transitoire s'est justifié, à l'époque, par le souci de préserver le personnel du Conservatoire d'une accusation de gestion de fait. J'ai cependant demandé au directeur du Conservatoire d'envisager la fin du partenariat avec l'association Chili Con Carne dès la rentrée ; cette solution devra être entérinée en Conseil d'Administration de l'association, à l'occasion duquel j'espère compter sur votre soutien.

Enfin, la poursuite, même brève, des activités de l'association repose la question du financement municipal. A défaut de reprise en gestion directe à la rentrée, ou d'arrêt des activités, la Ville devra instruire une nouvelle demande de subvention. Je vous remercie donc de me faire part au plus vite de vos marges de manœuvre financières en la matière.

J'attache une importance particulière à ce que ce dossier soit appréhendé dans des conditions intelligibles pour les usagers du Conservatoire. Dans cet esprit, je souhaite qu'une stratégie à moyen terme soit rapidement déterminée afin que les choix qui vont s'imposer ne le soient pas par défaut.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Avec toute mon attention,


Jacques BRAVO



Sous-Direction de la Décentralisation
Bureau du Conseil en Gestions Locales

Affaire suivie par : _____, Chef du Bureau du Conseil en Gestions Locales
Paris, le 14 JAN. 2009

NOTE à l'attention de : Monsieur
Directeur des Affaires Juridiques

Objet : Manifestations culturelles dans les conservatoires et les
arrondissements
Référence : Votre note du 28 juin 2006 dossier n° 2006-AVPB-0169

Inscrits à l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge depuis 2003, les conservatoires municipaux sont gérés par les conseils d'arrondissement depuis le 1^{er} janvier 2006, à la suite de la « municipalisation » ou reprise en régie de leurs activités, auparavant prises en charge par des associations. Seuls le Conservatoire du Centre et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR), gérés en régie directe par la Direction des Affaires Culturelles pour le compte de la Ville de Paris, font exception à cette règle.

Des crédits ont donc été inscrits à cette date aux états spéciaux d'arrondissement permettant notamment de réaliser des dépenses d'animation, ces dépenses portant en particulier sur la rémunération d'artistes qui interviennent dans les conservatoires lors de spectacles ou manifestations. Après validation des propositions des directrices et directeurs des conservatoires en matière d'organisation de spectacles ou de manifestations, les services des mairies d'arrondissement engagent et liquident les dépenses correspondantes.

Conformément à l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires d'arrondissement n'ayant pas compétence pour engager des dépenses de personnel, ils ne peuvent toutefois signer de contrat de travail d'engagement d'un artiste.

Aussi, la « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » utilisée par le « Guichet Unique Spectacle Occasionnel » (GUSO) pour la rémunération des artistes, ouvriers et techniciens concourant à un spectacle vivant et pour le paiement des cotisations et contributions aux organismes sociaux, ne peut être signée par un maire d'arrondissement. Cette déclaration permet outre le calcul automatique des charges sociales, de procéder à leur paiement en une fois auprès de l'organisme collecteur, en conformité avec la réglementation.

L'engagement des artistes intervenant dans les conservatoires doit donc être effectué par le Maire de Paris ou par des agents bénéficiant d'une délégation de signature du Maire de Paris en vertu de l'article L. 2511-27 du CGCT.

Pour les conservatoires, ce sont les directrices générales et directeurs généraux des services qui signent la déclaration unique précitée, au nom du Maire de Paris. Par arrêtés du 21 mars 2008 reprenant la rédaction établie pour les arrêtés précédemment établis en 2006, les directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement peuvent en effet « signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ».

La Recette Générale des Finances avait en effet indiqué, par lettre en date du 19 mai 2006, que « s'agissant des paiements de la prestation à l'artiste indépendant et des cotisations sociales au GUSO, le contrat de travail nécessairement signé par délégation du Maire de Paris devra servir de pièce justificative de la dépense du mandat émis par l'arrondissement sur les crédits d'animation locale ».

Par note du 28 juin 2006, vous aviez néanmoins précisé qu'au regard notamment du quatrième alinéa de l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales la prise en charge, par les états spéciaux, des dépenses de personnel était expressément exclue, contrairement à ce qu'admet la Recette Générale des Finances.

La signature d'une « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » par les directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement au nom du Maire de Paris et le mandatement des dépenses correspondantes sur les états spéciaux d'arrondissement au nom du Maire d'Arrondissement n'ont toutefois pas été remis en cause depuis. Cette organisation a même été étendue dans certains arrondissements au-delà des conservatoires puisque les mairies d'arrondissement organisent pour leur propre compte de nombreuses manifestations relevant de l'animation locale.

Les mairies d'arrondissement se heurtent néanmoins à une nouvelle problématique apparue dans le courant de l'année 2008.

Le GUSO a en effet pris contact avec certaines mairies d'arrondissement pour solliciter la production d'une licence d'entrepreneur de spectacle. Ces mairies n'ont pu répondre à cette demande. D'après les éléments dont je dispose, la profession d'entrepreneur de spectacles est définie et réglementée par l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi 99-108 du 18 mars 1999 relative aux spectacles (cf. fiche annexe).

L'ordonnance reconnaît deux types de situations permettant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacle sans licence :

- les entrepreneurs de spectacles ressortissants européens ;
- et surtout, l'exercice occasionnel de l'activité d'entrepreneur de spectacles. Dans ce cas, les personnes physiques ou morales qui n'ont pas pour activité principale ou objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles ainsi que les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération, sont autorisés à exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles sans licence dans la limite de six représentations par an. L'exercice occasionnel est subordonné à l'envoi, un mois avant la date prévue de chaque représentation d'une déclaration au préfet (DRAC) du département où a lieu la première représentation publique et n'exonère pas son responsable du respect du droit du travail, de la sécurité sociale et des règles de la propriété littéraire et artistique.

La licence étant personnelle et incessible et réservée aux personnes physiques et morales, les mairies d'arrondissement, qui ne disposent pas de la personnalité morale, n'ont donc pu répondre favorablement à la demande du GUSO, alors même qu'elles sont certainement à l'origine de l'organisation de plus de six représentations par an.

Si la capacité de détenir une licence d'entrepreneur du spectacle se rattache à la notion de personnalité morale et que, selon certaines indications recueillies, une entité juridique ne peut se voir attribuer qu'une seule licence, il apparaît possible d'en conclure que seul le Maire de Paris, représentant la Ville de Paris, serait en capacité de détenir une telle licence, d'autant plus que la qualité d'employeur paraît également devoir être prise en compte.

Les questions qui se posent actuellement sont donc les suivantes :

- qui doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacle pour Paris, y compris pour les spectacles organisés et financés par les maires d'arrondissement à partir des crédits d'animation locale dont ils disposent sur leurs états spéciaux d'arrondissement ?

- quelle catégorie de licence doit-elle demander auprès de la DRAC (1^{ère}, 2^{ème}, la 3^{ème} semblant exclue, la Ville de Paris n'organisant pas de tournées) pour permettre la réalisation de plus de six spectacles par an dans les arrondissements ?

- quelle procédure employer pour demander une licence ?

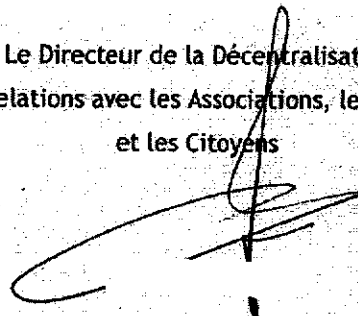
- si le Maire de Paris est désigné comme détenteur de cette licence au nom de la Ville de Paris, le Conseil de Paris ne doit-il pas être préalablement saisi pour autoriser le Maire de Paris à demander cette licence ?

- qui peut ensuite agir administrativement pour le compte du Maire de Paris ?

- quelle procédure les mairies d'arrondissement doivent-elles administrativement mettre en œuvre dans l'hypothèse où elles devraient utiliser la licence du Maire de Paris pour permettre l'organisation de spectacles à leur initiative ?

Mes services, et en particulier le Bureau du Conseil en Gestions Locales, restent à votre disposition pour toutes précisions qui vous seraient nécessaires.

Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations, les Territoires
et les Citoyens



Copie à : Mme , Directrice des Affaires Culturelles

Annexe

L'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi 99-108 du 18 mars 1999 relative aux spectacles définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles :

- elle s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. Sont donc notamment exclus du champ d'application de l'ordonnance : les spectacles amateurs, les spectacles sportifs, les spectacles enregistrés et les spectacles occasionnels ;

- est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieu(x) de spectacles, de production ou de diffusion, de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ;

- tout entrepreneur de spectacles vivants doit, sous réserve des cas expressément prévus par la réglementation, être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. La licence d'entrepreneur de spectacles d'une ou plusieurs catégories est délivrée par le préfet (DRAC) à des personnes physiques après avis d'une commission consultative régionale. La licence est délivrée pour une durée maximale de trois ans (ou pour la durée de la manifestation) ; elle est renouvelable à la demande expresse du titulaire. L'attribution de la licence est subordonnée au respect du droit au travail et de la sécurité sociale ainsi qu'au respect des règles de la propriété littéraire et artistique. La licence est personnelle et incessible ; elle est accordée pour la direction d'une entreprise déterminée.

La notion de licence d'entrepreneur de spectacles correspond en fait à trois licences :

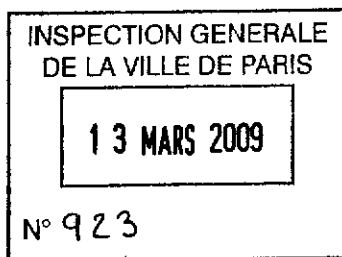
- la licence de 1^{ère} catégorie destinée aux exploitants de lieu(x) de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;

- la licence de 2^{ème} catégorie destinée aux producteurs de spectacles exerçant la responsabilité d'employeur ;

- la licence de 3^{ème} catégorie destinée aux organisateurs de tournées de spectacles.

Objet	Montant	Date BC ou E.J	Date prestation	Date liquidation	Date mandat	Exercice	Observation
Requiem Mozart	6 000,00	27/09/2006	05/10/2006	24/10/2006	02/11/2006	2006	
Filière voix et danses	2 900,00	13/12/2006	19/12/2006 et 20/12/2006	07/02/2007	22/02/2007	2007	
Dixit dominus	4 000,00	28/03/2007	03/04/2007	04/05/2007	18/05/2007	2007	inclus préparation semaine gourmande
Semaine entrémets	7 600,00	03/05/2007	du 09/05/2007 au 15/05/2007	31/05/2007	11/06/2007	2007	
Filière voix	4 100,00	25/10/2007	déc-07	21/12/2007	31/12/2007	2007	
Semaine gourmande	400,00	25/10/2007	déc-07	21/12/2007	31/12/2007	2007	solde
Animations janvier 2008	2 900,00	26/10/2007	janv-08	04/03/2008		2008	
Chœur Nadia Boulanger	3 600,00	14/02/2008	06/03/2008 répétitions de janvier à mars 2008	09/04/2008	En attente réouverture	2008	répétitions et concerts
Printemps du CMA9	7 200,00	03/04/2008	du 03/04/2008 au 27/06/2008	09/07/2008	Alizé	2008	

Paris, le 11 mars 2009



Madame
Directrice de l'Inspection Générale
17, boulevard Morland
75004 PARIS

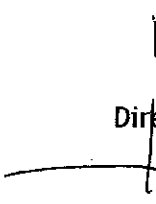
Le Directeur,

Objet : Remarques sur le rapport d'inspection générale du Conservatoire du 9^e arrondissement.

Madame la Directrice Générale,

En réponse à la transmission du rapport provisoire de vos services relatif au Conservatoire Municipal du 9^e arrondissement, je me permets de vous adresser ci-joint un le récapitulatif des remarques qu'il a suscitées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes salutations respectueuses.


Directeur du CMA 9

P.J. : Synthèse des remarques sur le rapport provisoire d'inspection

C.C. : Mmes , Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris
, Chef du BEAPA

SYNTHESE DES REMARQUES A PROPOS DU RAPPORT PROVISOIRE D'INSPECTION GENERALE

- Mars 2009

Préambule

Aux fins d'être plus clair, j'ai choisi d'ordonner mes remarques par chapitre et non dans le respect chronologique du rapport.

A. Les données générales

1. Le département Cie Musicale n'a pas été créé en 2004 (cf. la lettre de mission du Maire de Paris *page de garde*), mais en septembre 2002 à l'instigation de MM. (fondateur du Cabaret l'Ecluse) et (directeur du CMA 9 à l'époque).
2. L'équipe administrative du CMA 9 est constituée de personnels qui remplissent d'autres fonctions qu'agents d'accueil : 1 régisseur général (ACMO) et 2 chargées de scolarité (p.12).
3. L'association Be Goody n'a pas assuré l'enseignement de la comédie musicale au CMA 9 mais l'animation d'un « atelier chanson » (p.9). Cette association a été plus l'instigatrice de ce cursus que l'organisatrice ou la gestionnaire.
4. Le nombre d'élèves du département Jazz en septembre 2005 sont erronés : il y avait 140 élèves inscrits en Jazz à la rentrée de septembre 2005 et non « une centaine ». Ce sont donc les chiffres actuels qui ont été repris (à noter que les effectifs ont baissé suite à l'intégration du DEM de Jazz au cursus du CNR) (p. 2 de la note de synthèse).
5. La facturation entre Chili Con Carne Productions et l'association du CMA 9 n'est pas mensuelle mais trimestrielle (p.19).

B. La formation « Comédie Musicale »

1. La formation n'est pas un cycle « spécialisé » au sens strict du cursus d'enseignement de la ville de Paris. Le modèle a été adapté des études d'art dramatique plutôt (p. 13).
2. Il n'est pas fait mention de l'évolution du cursus d'enseignement entre 2005 et 2009, qui suppose un changement complet de comportement et une présence renforcée des élèves. Aujourd'hui les élèves ont plutôt environ 20h de cours hebdomadaires (p.13). Tout au long de ces quatre années, nos choix pédagogiques nous ont amenés à développer des enseignements fondamentaux autant qu'une formation appliquée aux arts de la scène. A ce jour, ce cursus d'études semble particulièrement adapté à la mission d'un conservatoire de la Ville de Paris.
3. La déperdition d'élèves est liée, de façon répétitive, au fait que d'une saison sur l'autre les élèves et les enseignants ne savent jamais si l'activité va perdurer. De fait, il est impossible de faire la moindre communication autour de cette formation, de même qu'il est très difficile de faire des auditions dignes de ce nom également. Par ailleurs, la situation ressemble à toute la pyramide des conservatoires qui voient une érosion entre le 1^{er} et le 3^e cycle, même dans les disciplines « adultes » comparables comme le chant ou l'art dramatique.

C. Remarques sur les risques liés au contrat entre l'association du CMA 9 et l'association Chili Con Carne Productions et aux règles de commande publique

Le rapport d'inspection omet de mentionner les bases de la situation qu'il est bon de rappeler :

1. C'est le 30 juin 2005 que la Directrice des Affaires Culturelles et son adjointe chargée des enseignements artistiques ont annoncé au directeur du CMA 9 que ni les enseignements du jazz ni ceux de la comédie musicale n'étaient repris en régie. Les années suivantes, les décisions ont également toujours été prises courant juillet voire août (2006, 2007 et 2008) pour une rentrée en septembre. Comment procéder alors à des appels d'offres valables... ?
2. La mission confiée à l'association en juin 2005 pouvait tenir de la gestion de fait. Le premier objectif était donc d'éviter de confier la gestion de l'association à Madame , adjointe de direction du CMA 9 qui, en août 2005 devenait personnel administratif lié par contrat à la ville de Paris (p.10).
3. Complément d'information concernant le choix du prestataire de service :
 - *Il fallait trouver un système opérationnel à deux semaines des vacances d'été 2005 et à 1 mois de la rentrée.*
 - *Il fallait trouver une structure légale, de confiance, à jour de ses inscriptions aux différentes caisses de cotisation et respectueuse des cadres légaux*

D. Remarques sur l'information de la DAC

1. Il faut préciser, à la suite des commentaires p.20, qu'en 2006 c'est Madame le Chef du BEAPA par intérim en personne, puis en 2007 Madame la Responsable du Pôle Financier déléguée par la Chef du BEAPA qui ont assisté aux conseils d'administration de l'association du CMA 9 où l'ensemble des éléments ont toujours été évoqués dans la transparence.
2. Par ailleurs, l'association Chili con Carne est mentionnée dès mai/juin 2006 dans les argumentaires adressés à M. Christophe Girard, maire adjoint de Paris à la Culture, à destination de Madame , et dans le même dossier argumentaire adressé à la DAC en juillet 2007 puis 2008, chaque fois qu'il a fallu argumenter sur la poursuite ou non de l'activité.

E. Remarques sur le risque lié à la situation du directeur du CMA 9

[...]

Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[...]

Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

F. Remarques sur le risque lié à la situation de l'administrateur

[...]

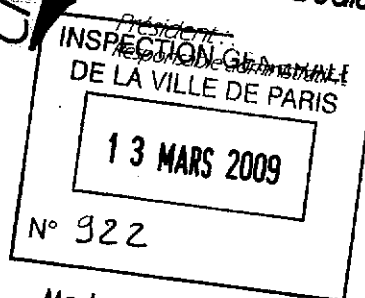
Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

G. Remarques sur les « rémunérations contestables » dans le cadre des animations musicales payées par la Mairie du 9^e arrondissement à Chili Con Carne Productions

Relevé des inexactitudes figurant au rapport :

1. Il n'y a jamais eu, à ma connaissance, de convention entre la Mairie du 9^e arrondissement et l'association Chili Con Carne Productions mais toujours présentation de devis (*p.31 2^e alinéa*). Ils étaient et restent à disposition.
2. C'est sur la décision de la mairie du 9^e arrondissement que le transfert de compétences s'est opéré vers Chili Con Carne Productions, dans l'attente des conclusions concernant l'inscription au GUSO. La DAC et le BEAPA (Madame la Chef Adjoint du BEAPA et Madame la Directrice du Pôle Financier) étaient d'ailleurs parfaitement au courant de cette décision (réunion sur l'ESA avec le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e) et connaissaient les attermolements liés au statut d'entrepreneur de spectacles (*p.31 3^e alinéa*). A ce jour, la situation reste inchangée et ce malgré la volonté des parties concernées.
3. La formulation du *3^e alinéa de la p.32* prête à confusion : seuls les artistes intervenant dans les concerts de la saison du CMA 9 sont payés sur l'ESA et donnent lieu à des cachets ou à des défraiements (qu'ils soient professeurs, directeur ou invités).
4. La formulation des *pages 34 et 35* prête à confusion : en effet, elle laisserait entendre que les montants des rémunérations versées au titre des prestations des professeurs et du directeur n'ont pas toujours été calculés dans le respect de la délibération du Conseil de Paris reprise dans la note de la DAC du 19 juillet 2006, ce qui n'est pas le cas. En effet, comme nous l'avons souligné ci-dessus, en aucun cas il n'y a eu de rémunération des personnels de conservatoire dans le cadre d'un accompagnement pédagogique.

CMA 9 Association
Conservatoire du 9ème
"Nadia & Lili Boulanger"



Paris, le jeudi 12 mars 2009

Madame
Directrice de l'Inspection Générale
17 boulevard Morland
75004 PARIS

Madame la Directrice,

En réponse au rapport provisoire de l'inspection générale de vos services sur l'association du Conservatoire Nadia et Lili Boulanger que j'ai l'honneur de présider, je vous prie de trouver par la présente les commentaires qu'il m'a inspirés.

Tout d'abord, je souscris pleinement aux remarques qui figurent à la synthèse établie par le directeur du CMA 9 portés à ma connaissance. Elles reflètent parfaitement la réalité de ce que nous avons vécu pendant ces 5 années de travail autour du département de la comédie musicale dont nous avons la charge.

Vous me permettez d'ajouter que ce rapport m'a personnellement déçu.

J'avais trouvé un climat d'écoute et de compréhension lors de mon entrevue avec les inspecteurs dont je ne retrouve pas trace dans le rapport qu'ils ont produit. Nous avons toujours voulu, avec l'appui du conseil d'administration de l'association et la direction du conservatoire du 9^e arrondissement, maintenir et faire perdurer des enseignements qui nous semblent faire partie intégrante de la vocation des établissements d'enseignement artistique. Pour ce faire, nous avons pris des décisions certes, pressés par le temps, mais dont nous partageons tous ensemble la responsabilité.

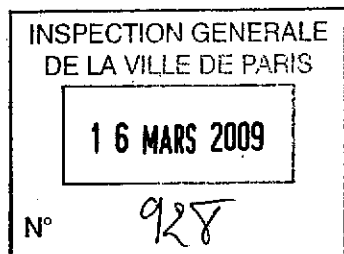
Par ailleurs, j'estime que ce rapport, par ces allégations et ces différents non-dits crée une ambiance de suspicion des plus malsaines. Ni moi, ni l'ensemble des membres du conseil d'administration n'avons jamais douté de l'honnêteté et du dévouement des personnes et des structures mises en cause dans ce rapport.

Nous souhaitons tous aujourd'hui que cette situation prenne fin et que le département de la comédie musicale soit enfin intégré au sein des enseignements du conservatoire du 9^e arrondissement. Je suis en effet convaincu de la qualité et de l'utilité des enseignements produits dans le cadre de ce cursus « comédie musicale ».

Je reste à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Président de l'Association

Chili Con Carne Productions
90 Bd Diderot - 75012 PARIS
01 43 42 93 83 - 06 62 36 01 04
e-mail : info@chiliconcarne.org



Madame
Mairie de Paris
Inspection Générale
17 boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04

Paris le 13 mars 2009

Objet : Rapport provisoire sur les associations « Chili Con Carne Productions » et « Nadia et Lili Boulanger »

Madame la Directrice,

Nous avons bien reçu votre courrier du 13 février 2009 ainsi que le rapport joint. Comme vous nous l'avez proposé, voici les remarques dont nous souhaitons vous faire part :

- Page 4 : l'utilisation de la tournure « L'IG a donc été soumise au bon vouloir des dirigeants de cette association qui n'ont remis que quelques éléments comptables... » laisserait sous-entendre que notre association a caché des informations. Or, nous avons fait preuve de bonne volonté en fournissant des documents que nous n'étions pas dans l'obligation de fournir. Aussi, nous souhaiterions que cette tournure soit révisée.
- Page 19 : Chili Con Carne Productions facture mensuellement les prestations de certains professeurs de jazz et de comédie musicale (correspondant en totalité aux salaires reversés aux dits professeurs). Notre association facture trimestriellement les prestations de Monsieur (là encore reversées en totalité en salaire à ce dernier).
- Page 28 : la première année de la délégation de gestion de l'association du conservatoire à Chili Con Carne Productions, il n'était question que de la période de septembre 2005 à juin 2006. Nous avons choisi de n'utiliser que les 2/3 de la somme allouée par le conservatoire pour le salaire de Monsieur afin de pouvoir le payer pendant les vacances et à la fin de la période contractuelle (tissage sur 12 mois selon les usages en vigueur).
L'avenir de l'association était alors très incertain et le travail de Monsieur limité au mois de juin 2006. Il s'agissait donc bien d'un travail temporaire.
Cette situation a perduré finalement pendant trois saisons sans que la situation soit pour autant définitive, et c'est pourquoi son statut est resté celui d'un intermittent. Notre association n'aurait de toute façon pas eu les moyens de payer honorablement un travail avec un statut de permanent et aurait dans ce cas refusé la délégation de gestion.

EC



- Page 29 (quatrième point) : les 3.500 euros alloués par l'association du conservatoire à Chili Con Carne Productions sont spécifiquement destinés au salaire de l'administrateur. Notre association n'a jamais gagné d'argent avec cette convention. Cette phrase suggère que nous avons spécifiquement payé une formation à Monsieur [redacted]. Or, la formation à son poste a été faite concomitamment à son travail, d'où le versement de son salaire. En effet, personne ne peut « inventer » les connaissances nécessaires à la gestion de l'association du conservatoire, et il ne nous revenait pas la responsabilité d'investir pour la survie de cette association.
- Page 31 (deuxième point) : nous trouvons cette affirmation à la fois choquante et inexacte. Il y a toujours eu un devis pour toutes les sommes allouées à notre association par la mairie du 9ème validés par Monsieur [redacted] et Madame [redacted], ainsi que Monsieur [redacted] qui établissait ensuite un bon de commande.
- Page 43 (deuxième point) : nous tenons à préciser que, sur les 38.700 euros de la mairie du 9ème, il reste en tout et pour tout à Chili Con Carne Productions la somme de 75,66 euros. Quant aux sommes versées par l'association du conservatoire, elles ont toutes été versées en salaire pour les personnes concernées. Il n'en reste donc rien.

L'enthousiasme bénévole que notre association a mis au service du conservatoire, de sa vie artistique et pédagogique pendant trois saisons n'est souligné nulle part ; il est pourtant bien réel. Nous avons agi de bonne foi et les soupçons qui émaillent ce rapport nous sont très désagréables.

Nous avons bien compris à la lecture de ces pages que les règles édictées par la Mairie de Paris n'avaient pas été respectées mais nous n'étions pas destinataires des circulaires que vous mentionnez. Les missions pour lesquelles nous étions mandatées ont toutes été remplies avec efficacité et au bénéfice du conservatoire, de son directeur, de ses professeurs et de ses élèves. Toutes les sommes allouées ont été utilisées intégralement pour leur objet, et uniquement pour leur objet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente lettre, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguées.

Président

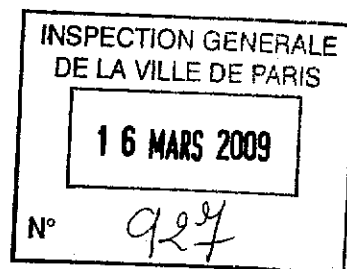
*La Directrice*

N/Ref. : BEAPA - 09-183

Affaire suivie par :

- Tél. 01 42 76

Paris, le :

16 MARS 2009NOTE à l'attention de :**Madame****Directrice générale de l'Inspection Générale****Objet :****Rapport provisoire relatif à l'audit de deux associations travaillant pour le CMA9**

J'ai bien reçu le rapport provisoire relatif à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Il répond à un certain nombre d'interrogations que nous nous posons.

Quant aux préconisations demandées à la DAC, je suis en mesure de répondre à certaines sans attendre le rapport définitif.

Tout d'abord, la lecture du rapport nous confirme dans notre souhait de ne pas pérenniser la poursuite de l'enseignement de la comédie musicale mais au contraire d'élargir l'offre à l'ensemble des CMA en lien avec le CRR à une activité « arts de la scène », offre pour laquelle une réflexion est en cours.

Ensuite, de cette décision découle bien entendu automatiquement la mise en œuvre de la préconisation n°4 consistant à dissoudre l'association du CMA 9.

La préconisation n°5 est, elle, est à l'ordre du jour puisque nous souhaitons préciser le contenu de la délibération de Juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des CMA. Ce rappel doit se faire non seulement auprès des CMA mais également auprès des DGS puisque nous avons pu constater récemment que certains ignoraient l'existence de cette délibération et cela répond également à la préconisation n°7. Quant à la licence d'entrepreneur de spectacle (préconisation n°8), nous avons interrogé par courrier la DAJ pour connaître son avis sur qui, du Maire de Paris ou des maires d'arrondissement, doit demander cette licence ? Nous n'avons pas obtenu de réponse à ce jour.

Par ailleurs, comme nous vous l'avions déjà précisé lors d'une précédente réponse à un rapport de l'IG, les règles de cumul ont fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en Novembre 2008 (préconisation n°6).

Enfin, compte tenu des éléments que vous développez concernant l'administrateur et de l'arrêt de l'enseignement de comédie musicale, il ne paraît pas souhaitable de reprendre l'administrateur.

J'attends le rapport définitif et les réactions du directeur pour compléter ces précisions.

Voici à ce jour les informations que je souhaitais vous communiquer.

ANNEXES

Liste des annexes

1. Statuts de l'association Nadia et Lili Boulanger
2. Le contrat de prestations de service conclu entre les associations Nadia et Lili Boulanger et Chile con carne
3. Fiche de poste de l'administrateur
4. Contrat d'engagement de technicien
5. Contrat à durée déterminée de M.
6. Liste des animations musicales payées par l'état spécial d'arrondissement
7. Bilan de l'association Nadia et Lili Boulanger
8. Comptes de résultat de l'association Nadia et Lili Boulanger
9. Détail des charges et produits du compte de résultat de l'association Nadia et Lili Boulanger

Annexe n°1 : Statuts de l'association Nadia et Lili Boulanger

CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DU
9ème ARRONDISSEMENT

Siège Social - Mairie du 9ème Arrondissement
6 rue Drouot - 75009 PARIS .

S T A T U T S

Article 1er -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : Conservatoire Municipal du IXème Arrt.

Article 2 -

Cette Association a pour but de permettre d'apprendre l'art de la musique instrumentale et vocale, la déclamation, la mise en scène, la chorégraphie, l'histoire du Théâtre et de la Musique et tous les autres arts d'agrément; d'organiser des conférences et des voyages culturels et des tournées théâtrales, etc...; de permettre aux membres des différentes sociétés musicales, artistiques ou culturelles de s'y perfectionner, et, d'une manière générale de favoriser le développement culturel et artistique de la population.

Article 3 -

Siège Social - Le siège social est fixé à la Mairie du 9ème, 6, rue Drouot PARIS. - Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 -

Le Conservatoire Municipal est composé d'un nombre illimité d'adhérents- (Membres Bienfaiteurs et Membres Actifs). La qualité du Membre Bienfaiteur est reconnue à toute personne, désignée par le Conseil d'Administration pour avoir rendu d'éminents services au Conservatoire. Celle de Membre Actif entraîne le paiement d'une cotisation annuelle. Le taux de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Bureau.

La qualité de Membre de l'Association se perd :

1°/ Par la démission

2°/ Par la radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours non suspensif à l'Assemblée Générale.

Article 5 -

Les adhérents se réunissent chaque année en Assemblée Générale ordinaire pour lecture et approbation d'un compte-rendu moral et financier. Ils peuvent être réunis en Assemblée Générale extraordinaire à toute époque de l'année, sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers des Membres adhérents. L'Assemblée Générale élit les Membres du Conseil d'Administration à l'exclusion des Membres de Droit.

Article 6 -

Le Conservatoire Municipal est administré par un Conseil d'Administration de 14 membres, élus pour trois ans. Les Elus et les Officiers Municipaux de l'arrondissement sont Membres de Droit.

Le Conseil se réunit deux fois par an. La présence du tiers des Membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Il peut être convoqué à toute époque de l'année par le Président, ou par le Bureau, sur avis conforme des deux tiers de ses Membres.

Article 7 -

Le Conseil d'Administration élit le Bureau du Conservatoire :

Le Bureau est composé de :

1°- Un Président

2°- Trois Vice-Président

3°- Un Secrétaire Général

4°- Un Trésorier Général et un Trésorier Général-Adjoint

5°- Des Conseillers pédagogiques et administratifs

Le cumul de deux fonctions par un Membre du Bureau n'est pas exclu

Le Bureau est élu pour trois ans. Les Membres sortants sont rééligibles. Il se réunit au moins une fois par trimestre et peut, en outre, être réuni à toute époque de l'année sur convocation du Président ou des deux tiers de ses Membres. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des Membres présents, la voix du Président étant prépondérante.

La présence du tiers des Membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Article 8 -

Le Conseil d'Administration nomme un Directeur. Ce dernier est chargé de la Direction Artistique, Pédagogique et Administrative du Conservatoire. Il est responsable devant le Conseil d'Administration.

Article 9 -

Les Professeurs sont nommés par le Président après avis du Conseil d'Administration et du Directeur Artistique. Ils seront choisis parmi les lauréats du Conservatoire National, les Solistes des Théâtres Nationaux et les personnes titulaires de titres reconnus.

Article 10 -

Les Cours sont gratuits, sous réserve d'un droit d'inscription annuel payable soit en totalité au début de l'année soit par tiers au début de chaque trimestre scolaire. Le droit d'inscription est fixé par le Bureau.

Les cours comprennent toute la gamme de l'enseignement musical vocal, artistique, chorégraphique et autres : y compris la préparation d'entrée au Conservatoire National et toutes autres activités qui paraissent compatibles avec les activités du CONSERVATOIRE MUNICIPAL, telles qu'elles ont été définies à l'article 2 .

Article 11 -

Les ressources du CONSERVATOIRE MUNICIPAL comprennent/:

- 1°- Les cotisations de ses Membres fixées par le Conseil d'Administration
- 2°- Le droit d'inscription des élèves fixé au début de chaque année par le Bureau
- 3°- Les dons et subventions qui pourront lui être accordés par l'Etat, les collectivités et les particuliers.
- 4°- Le produit de manifestations artistiques et culturelles organisées par le CONSERVATOIRE MUNICIPAL.

Article 12 -

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

Article 13 -

La dissolution ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale.

Article I4 -

Pour délibérer valablement, les assemblées générales appelées à statuer sur les cas prévus aux articles IO et II du présent statut, doivent réunir au moins les deux tiers des Membres adhérents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera faite dans un délai de quinze jours. Les décisions seront prises à la majorité des Membres présents .

Article I5 -

En cas de dissolution statutaire, dissolution prononcée en justice ou par décret, les fonds disponibles seront versés aux oeuvres de l'arrondissement.

Article I6 -

Le CONSERVATOIRE MUNICIPAL poursuit une oeuvre désintéressée d'éducation artistique qui s'interdit toute propagande politique ou philosophique.

Les fonctions de Membres du Conseil d'Administration, de Membres du Bureau, de Membre du Conseil Artistique ne sont pas rémunérées.

Le 16 Juin 1977

Le Secrétaire Général

Le Président

Annexe n°2 :

Le contrat de prestations de services conclu entre les associations Nadia et Lili
Boulangier et Chile con carne



Association Conservatoire du 9ème "Nadia & Lili Boulanger"

Paris, le 9 septembre 2005

Président :

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Il a été convenu entre les soussignés :

L'association du Conservatoire Municipal Nadia & Lili Boulanger dont le siège social est situé 17 rue de Rochechouart à Paris (IXe)

Code NAF : 804D

Représentée par M. agissant en qualité de président de l'association

d'une part,

et

L'Association CHILI CON CARNE Productions, dont le siège social est situé 90 Boulevard Diderot PARIS 75012,

Licence d'entrepreneur de spectacle n° 758278

N° SIRET : 43153386800029

Code NAF : 923 A

Affiliations auprès d'Audiens (retraite), GARP (chômage), Congés Spectacles (congrés), AFDAS (formation professionnelle)

Représentée par Mme agissant en qualité de présidente de l'association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Conditions d'exécution

L'association du Conservatoire Municipal Nadia & Lili Boulanger qui gère des activités spécifiques au sein du Conservatoire Municipal du 9ème arrondissement (les départements Jazz et Comédie Musicale) à l'exclusion de tout ce qui est géré par la Ville de Paris dans le cadre de la reprise en régie de l'ensemble des conservatoires, confie à l'association CHILI CON CARNE PRODUCTIONS la gestion administrative et financière de son fonctionnement.

Article 2 - Objet et durée du contrat

L'association du Conservatoire Municipal Nadia & Lili Boulanger confie donc à l'association CHILI CON CARNE PRODUCTIONS les responsabilités suivantes :

- Toutes opérations courantes de gestion financière et comptable (cotisations, dépenses courantes,...) sous le contrôle du trésorier de l'association
- Gestion des personnels et des payes pour les salariés de l'association.

Article 3 - Attribution de personnel

L'association CHILI CON CARNE PRODUCTIONS mettra à disposition de l'association l'ensemble des personnels nécessaires à l'exécution du présent contrat :



Association Conservatoire du 9ème "Nadia & Lili Boulanger"

Président :

- le personnel administratif (au moins un temps complet) pour la gestion administrative et financière, la gestion des plannings et l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des deux départements pédagogiques concernés (cours, animations, évaluations, concerts,...).
- les artistes et « maîtres » dans le cadre du programme pédagogique décidé dans le projet d'établissement du conservatoire.
- Toutes les tâches organisationnelles, administratives, financières mettant en jeu la responsabilité de l'association (organisation de concerts et de manifestations extérieures,...)

Article 3 - Période d'essai

Le présent contrat est conclu sans période d'essai.

Article 5 - Lieu de travail

Les personnels mis à disposition exerceront leurs fonctions au siège de l'association du Conservatoire Municipal Nadia & Lili Boulanger actuellement situé 17 rue de Rochechouart à Paris (IXe).

Article 6 - Rémunération de la convention

L'association du Conservatoire Municipal Nadia & Lili Boulanger règlera de façon mensuelle, et sur présentation de factures, à l'exclusion de toute autre forme de rétribution, les prestations fournies par l'association CHILI CON CARNE PRODUCTIONS.

L'association CHILI CON CARNE PRODUCTIONS fera siennes les contraintes imposées par le recrutement et la rémunération des personnels mis à dispositions, en particulier l'ensemble des déclarations et des charges sociales afférant à ce personnel aux titres des dispositions légales prévues par le code du travail.

L'association CHILI CON CARNE PRODUCTIONS s'engage à fournir, à la signature de la présente convention, l'ensemble des informations concernant les caisses auxquelles elle cotise au titre des personnels qu'elle emploiera pour l'association du Conservatoire Municipal Nadia & Lili Boulanger.

Fait en double original à Paris, le Paris, le 9 septembre 2005

Pour l'Association du
Conservatoire Municipal Nadia & Lili Boulanger
, président

Lu et approuvé, bon pour accord

Pour l'Association
CHILI CON CARNE Productions
, présidente

*Lu et approuvé
bon pour accord*

A noter : les signatures devront être précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé - Bon pour accord ".

Annexe n°3 :
Fiche de poste de l'administrateur

[...]

L'annexe a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Annexe n°4 :
Contrat d'engagement de technicien

[...]

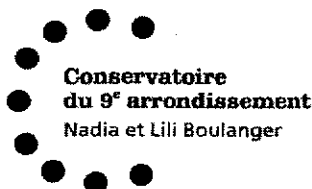
L'annexe a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Annexe n°5 :
Contrat à durée déterminée de M.

[...]

L'annexe a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Annexe n°6 :
Liste des animations musicales payées par l'état spécial d'arrondissement



Conservatoire
du 9^e arrondissement
Nadia et Lili Boulanger

ANALYTIQUE DES FRAIS D'ANIMATION ENGAGES AUPRES DE CHILI CON CARNE PRODUCTIONS

2006 - 2008

Facture n° 1	du : 01/10/2006	Montant :	6 000,00 €
Intitulé Production des concerts "Requiem de Mozart"			
Cachets des musiciens :	4 musiciens pour 2 répétitions et 2 concerts		1 600,00 €
		dont charges	800,00 €
Frais stage de préparation des chœurs			1 700,00 €
Remboursement frais quatuor de solistes (transports et tenues de concert)			1 200,00 €
Défraiement Chœur			1 500,00 €
TOTAL			6 000,00 €
Solde			0,00 €

Facture n° 2	du : 12/12/2006	Montant :	2 900,00 €
Intitulé Animations de Décembre 2006			
Fournitures			250,73 €
Imprimerie			220,00 €
Cartouches imprimantes			180,98 €
Cachets des chefs de chœur Filière Voix	TCC		345,80 €
	Concert Maison de Retraite 20 décembre		
TOTAL			997,51 €
Solde			1 902,49 €

Facture n° 3	du : 03/04/2007	Montant :	4 000,00 €
Intitulé 3 Concerts Baroques : Paris, Versailles, Festival de Chartres & Pré-production Semaine Gourmande			
Location Eglise Alde			380,00 €
Défraiement Chœur			2 550,00 €
Imprimerie brochure & flyer Semaine Gourmande			813,28 €
Comédie Musicale			12,20 €
Accessoires décors & costumes (Art dramatique)			308,35 €
TOTAL			4 063,83 €
Solde			-63,83 €

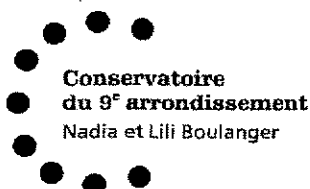
Facture n° 4	du : 05/05/2007	Montant :	7 600,00 €
Intitulé Semaine Gourmande			
Soirée inauguration (Métro)			489,89 €
Restaurant réunion équipe production			250,00 €
Maquette conception affiche (graphiste)			300,00 €
Imprimerie			89,70 €
Cadeaux remerciements (Fnac, fleurs,...)			192,42 €
CEPROC (école de pâtisserie)			2 500,00 €
Cachets profs (concert Martinu)			2 700,00 €
		dont charges	1 143,12 €
Cachets professeurs organisation semaine (réunions, montages,...)			3 054,75 €
		dont charges	1 232,75 €
Diner de clôture du 15 mai			242,00 €
TOTAL			9 818,76 €
Solde			-380,10 €

Facture n° 5	du : 25/10/2007	Montant :	4 500,00 €
<i>Intitulé Solde semaine gourmande + filière voix</i>			
Apurement du solde			380,10 €
Concert du quintet Bleu Fraise			3 000,00 €
Location piano (concert Chopin)			417,50 €
Lutins filière Voix			78,22 €
Papeterie			129,00 €
Cachet comédienne bibliothèque (Concert Chopin)			374,50 €
TOTAL			4 379,32 €
Solde			120,68 €

Facture n° 6	du : 17/12/2007	Montant :	2 900,00 €
<i>Intitulé Animations décembre / janvier</i>			
Master class Bob Mintzer (DEM Jazz CRR)			500,00 €
Violon solo concert orchestre			400,00 €
Cachet pianiste Soirée AM Sandrini			370,00 €
Master class Daniel Humair (DEM Jazz au CRR)			1 716,00 €
TOTAL			2 986,00 €
Solde			34,68 €

Facture n° 7	du : 13/02/2008	Montant :	3 600,00 €
<i>Intitulé Concert Filière Voix BERCY - contrat avec l'Orchestre de Paris</i>			
Cachets des chefs de chœur			2 000,00 €
Charges			1 600,00 €
TOTAL			3 600,00 €
Solde			34,68 €

Facture n° 8	du : 02/07/2008	Montant :	7 200,00 €
<i>Intitulé Printemps du CMA 9</i>			
Frais spectacle art dramatique			555,12 €
Théâtre de Ménilmontant (5 mai 2008)			1 000,00 €
Concerts Vivaldi (Paris & Pontoise)			3 084,00 €
<i>cachets professeurs orchestre</i>			1 734,00 €
<i>location églises</i>			1 050,00 €
<i>location de l'orgue</i>			300,00 €
Cachets des professeurs concert Musique de Chambre (10 professeurs à 250 € TCC)			2 500,00 €
TOTAL			7 139,12 €
Solde			95,56 €



Conservatoire
du 9^e arrondissement
Nadia et Lili Boulanger

ANALYTIQUE DES FRAIS D'ANIMATION ENGAGES AUPRES DE CHILI CON CARNE PRODUCTIONS

2006 - 2008

Facture n° 1	du : 01/10/2006	Montant :	6 000,00 €
Intitulé Production des concerts "Requiem de Mozart"			
Cachets des musiciens :	4 musiciens pour 2 répétitions et 2 concerts		1 600,00 €
		dont charges	800,00 €
Frais stage de préparation des chœurs			1 700,00 €
Remboursement frais quatuor de solistes (transports et tenues de concert)			1 200,00 €
Défraiement Chœur			1 500,00 €
TOTAL			6 000,00 €
Solde			0,00 €

Facture n° 2	du : 12/12/2006	Montant :	2 900,00 €
Intitulé Animations de Décembre 2006			
Fournitures			250,73 €
Imprimerie			220,00 €
Cartouches imprimantes			180,98 €
Cachets des chefs de chœur Filière Voix	TCC		345,80 €
Concert Maison de Retraite 20 décembre			
TOTAL			997,51 €
Solde			1 902,49 €

Facture n° 3	du : 03/04/2007	Montant :	4 000,00 €
Intitulé 3 Concerts Baroques : Paris, Versailles, Festival de Chartres & Pré-production Semaine Gourmande			
Location Eglise Alde			380,00 €
Défraiement Chœur			2 550,00 €
Imprimerie brochure & flyer Semaine Gourmande			813,28 €
Comédie Musicale			12,20 €
Accessoires décors & costumes (Art dramatique)			308,35 €
TOTAL			4 063,83 €
Solde			-63,83 €

Facture n° 4	du : 05/05/2007	Montant :	7 600,00 €
Intitulé Semaine Gourmande			
Soirée inauguration (Métro)			489,89 €
Restaurant réunion équipe production			250,00 €
Maquette conception affiche (graphiste)			300,00 €
Imprimerie			89,70 €
Cadeaux remerciements (Fnac, fleurs,...)			192,42 €
CEPROC (école de pâtisserie)			2 500,00 €
Cachets profs (concert Martinu)			2 700,00 €
		dont charges	1 143,12 €
Cachets professeurs organisation semaine (réunions, montages,...)			3 054,75 €
		dont charges	1 232,75 €
Diner de clôture du 15 mai			242,00 €
TOTAL			9 818,76 €
Solde			-380,10 €

Facture n° 5	du : 25/10/2007	Montant :	4 500,00 €
<i>Intitulé Solde semaine gourmande + filière voix</i>			
Apurement du solde			380,10 €
Concert du quintet Bleu Fraise			3 000,00 €
Location piano (concert Chopin)			417,50 €
Lutins filière Voix			78,22 €
Papeterie			129,00 €
Cachet comédienne bibliothèque (Concert Chopin)			374,50 €
TOTAL			4 379,32 €
Solde			120,68 €

Facture n° 6	du : 17/12/2007	Montant :	2 900,00 €
<i>Intitulé Animations décembre / janvier</i>			
Master class Bob Mintzer (DEM Jazz CRR)			500,00 €
Violon solo concert orchestre			400,00 €
Cachet pianiste Soirée AM Sandrini			370,00 €
Master class Daniel Humair (DEM Jazz au CRR)			1 716,00 €
TOTAL			2 986,00 €
Solde			34,68 €

Facture n° 7	du : 13/02/2008	Montant :	3 600,00 €
<i>Intitulé Concert Filière Voix BERCY - contrat avec l'Orchestre de Paris</i>			
Cachets des chefs de chœur			2 000,00 €
Charges			1 600,00 €
TOTAL			3 600,00 €
Solde			34,68 €

Facture n° 8	du : 02/07/2008	Montant :	7 200,00 €
<i>Intitulé Printemps du CMA 9</i>			
Frais spectacle art dramatique			555,12 €
Théâtre de Ménilmontant (5 mai 2008)			1 000,00 €
Concerts Vivaldi (Paris & Pontoise)			3 084,00 €
<i>cachets professeurs orchestre</i>			1 734,00 €
<i>location églises</i>			1 050,00 €
<i>location de l'orgue</i>			300,00 €
Cachets des professeurs concert Musique de Chambre (10 professeurs à 250 € TCC)			2 500,00 €
TOTAL			7 139,12 €
Solde			95,56 €

Annexe n°7 :
Bilan de l'association Nadia et Lili Boulanger

BILAN (en euros)

	2004/2005	2005/2006	2006/2007
ACTIF IMMOBILISE	36 229	31 305	25 022
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés			
Immobilisations corporelles	36 229	31 305	25 022
Construction	-	4 927	4 400
Instruments de musique	9 252	16 464	13 528
Agencements, installations			
Matériel de bureau et informatique	17 873	7 770	5 401
Mobilier de bureau	2 452	2 144	1 693
Immobilisation corporelle en cours	6 653		
Immobilisations financières	-	-	-
Titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	95 079	86 090	28 644
Stock et en-cours	-	53	-
Marchandises		53	
Créances	1 283	-	-
Usagers et comptes rattachés			
Autres créances	1 283		
Valeur mobilière de placement	91 042	82 633	15 255
Titres	91 042	82 633	15 255
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	60	647	13 287
Banque			12 555
Caisse	60	647	732
Charges constatées d'avance	2 693	2 757	102
TOTAL ACTIF	131 308	117 395	53 666

FONDS PROPRES	95 198	107 088	42 374
Capitaux propres	95 198	107 088	42 374
Réserves			
Report à nouveau	52 985	95 198	107 089
Résultat de l'exercice	42 214	11 890	64 715
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
Provisions pour risques et charges	-	-	-
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
DETTES	36 110	10 307	11 292
Emprunts et dettes financières diverses	15 733	507	
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 443	8 856	3 750
Dettes fiscales et sociales	6 281	944	7 542
Autres dettes	6 653		
Produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIF	131 308	117 395	53 666

Annexe n°8 :
Comptes de résultat de l'association Nadia et Lili Boulanger

COMPTE DE RESULTAT

	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Production vendue	7 701	6 577	4 918
Prestations de services		3 775	160
Produit des activités annexes			
Cotisations	372 388	130 012	21 415
Subvention	995		
Reprises sur prov. et transferts de charges	141		638
Autres produits		1	
Total Produits d'exploitation	381 226	140 364	27 131
Autres achats et charges externes	71 748	96 241	39 303
Impôts, taxes et versements assimilés	11 869	1 894	- 201
Charges de personnel	267 234	90 487	42 125
Dotations aux amortissements	8 831	14 791	6 284
Dotations aux provisions		638	572
Autres Charges	1 201	5 504	- 350
Total Charges d'exploitation	360 883	209 555	87 733
RESULTAT D'EXPLOITATION	20 343	- 69 191	- 60 601
Produits financiers	2 191	2 139	2 211
Charges financières	30		- 2
RESULTAT FINANCIER	2 162	2 139	2 213
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	22 504	- 67 052	- 58 388
Produits exceptionnels	39 451	79 000	
Charges exceptionnelles	19 742	58	6 327
RESULTAT EXCEPTIONNEL	19 710	78 942	- 6 327
RESULTAT NET	42 214	11 890	- 64 715

Annexe n°9 :
Détail des charges et produits du compte de résultat de l'association Nadia et
Lili Boulanger

DETAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION

En euros

	2004/2005	%	2005/2006	%	2006/2007	%
--	-----------	---	-----------	---	-----------	---

Achat de matières première et autres appro	3 357	0,93%	2 249	1,07%	467	0,53%
Achat de petit materiel	3 357	0,93%	2 939	1,40%	349	0,40%
Variation de stock	-	0,00%	691	-0,33%	118	0,13%
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	68 391	18,95%	93 993	44,85%	38 836	44,27%
Fournitures administratives	4 206	1,17%	2 689	1,28%	95	0,11%
Achat de partitions	985	0,27%	1 653	0,79%	18	0,02%
Location materiel	10 525	2,92%	10 788	5,15%	1 381	1,57%
Location immobilière	5 299	1,47%	-	0,00%	-	0,00%
Telesurveillance	541	0,15%	916	0,44%	206	0,23%
Maintenance minolta	1 091	0,30%	1 026	0,49%	-	0,00%
Maintenance	7 768	2,15%	3 030	1,45%	946	1,08%
Entretien divers	3 114	0,86%	697	0,33%	-	0,00%
Entretien materiel	11 360	3,15%	3 133	1,50%	1 414	1,61%
Primes d'assurances	4 426	1,23%	1 475	0,70%	434	0,49%
Documentation général	712	0,20%	200	0,10%	10	0,01%
Honoraires	3 588	0,99%	3 700	1,77%	3 710	4,23%
Redevance SEAM	2 217	0,61%	739	0,35%	-	0,00%
Prestation de service	8 500	2,36%	59 171	28,24%	28 862	32,90%
Déplacements	711	0,20%	744	0,36%	493	0,56%
Receptions	1 189	0,33%	337	0,16%	19	0,02%
Frais postaux et télécommunication	391	0,11%	689	0,33%	282	0,32%
Frais de téléphone	389	0,11%	125	0,06%	-	0,00%
Services bancaires assimilés	113	0,03%	238	0,11%	184	0,21%
Frais divers de gestion	1 266	0,35%	2 645	1,26%	781	0,89%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL.	11 869	3,29%	1 894	0,90%	201	-0,23%
SALAIRES ET TRAITEMENT	193 093	53,51%	66 262	31,62%	30 240	34,47%
CHARGES SOCIALES	74 141	20,54%	24 225	11,56%	11 885	13,55%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 831	2,45%	14 791	7,06%	6 284	7,16%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	0,00%	638	0,30%	572	0,65%
AUTRES CHARGES	1 201	0,33%	5 504	2,63%	350	-0,40%
Orchestre lili Boulanger	42	0,01%	-	0,00%	-	0,00%
Spectacle danse trianon	-	0,00%	4 454	2,13%	-	0,00%
Week end stage filière VO	-	0,00%	-	0,00%	260	-0,30%
Stages CPCV	151	-0,04%	142	-0,07%	90	-0,10%
Frais auditions	826	0,23%	898	0,43%	-	0,00%
Spectacle art dramatique	-	0,00%	295	0,14%	-	0,00%
A voix égales	484	0,13%	-	0,00%	-	0,00%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	360 883	100,00%	209 556	100,00%	87 733	100,00%

PRODUITS D'EXPLOITATION (en euros)

	2004/2005	%	2005/2006	%	2006/2007	%
Production vendue	7 701	2,02%	6 577	4,69%	4 918	18,13%
Location instruments	2 610	0,68%	-	0,00%	-	0,00%
Produits annexes	493	0,13%	6 577	4,69%	4 918	18,13%
Location de salle	4 599	1,21%	-	0,00%	-	0,00%
Prestations de service	-	-	3 775	3%	160	1%
Spectacle de danse Trianon	-	-	3 775	3%	160	0
Cotisations	372 388	97,68%	130 012	92,63%	21 415	78,93%
Cotisations	236 965	62,16%	-	0,00%	-	0,00%
Cotisations metiers chanson	39 651	10,40%	37 150	26,47%	21 415	78,93%
Cotisation jazz	95 772	25,12%	92 862	66,16%	-	0,00%
Subvention	995	0,26%	-	0,00%	-	0,00%
Reprises sur prov. et transferts de charges	141	0,04%	-	0,00%	638	2,35%
Autres produits	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	381 226	100%	140 364	100%	27 131	100%